SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

NOM DU SITE : ECOLE ELEMENTAIRE DE CRETS EN BELLEDONNE

SCOT 203 O

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

LOCALISATION: CRETS EN BELLEDONNE







DESCRIPTIF DU SITE:

Aménagement de l'extension d'une école élémentaire (70 m²). Rétention des eaux pluviales pour ne pas aggraver le risque de débordement du réseau d'assainissement.

La commune impose le traitement des eaux pluviales par infiltration sur la parcelle. Elle accepte la mise en place d'une rétention avec restitution à débit régulé au réseau dans les cas d'impossibilité réglementaires et éventuellement techniques. Cet aménagement a été réalisé de cette manière car le PPRN interdit l'infiltration dans cette zone.

ENJEUX EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Rétention des eaux pluviales afin de ne pas aggraver les risques de débordement du réseau

Distinction eaux pluviales de chaussées et eaux pluviales « propres »	Non : simple rétention puis rejet dans le réseau d'assainissement unitaire. L'eau retenue provient uniquement de la toiture
Optimisation des surfaces non imperméabilisées	Moyen : Végétalisation autour de l'ouvrage
Mise en place d'ouvrages robustes, « autonomes », et pérennes favorisant une maîtrise des coûts de gestion.	Moyen : ouvrage fiable, autonome et pérenne avec facilité d'entretien mais ouvrage faiblement intégré à l'aménagement global + surcoût mal accepté

ETAT D'AVANCEMENT:

2011 : lancement du projet ; 2012 : finalisation

GOUVERNANCE

Qui met en œuvre ?	Maîtrise d'ouvrage : Commune Maîtrise d'œuvre : Architecte Bureau d'études : étude hydro-géotechnique
Qui gère ?	Commune (services techniques)
Qui est propriétaire in fine ?	La commune
Quelle interaction entre les différents acteurs public/privé ?	La commune gère l'intégralité du projet (construction du réservoir + réseaux)

INDICATEURS DE REUSSITE DU PROJET La conciliation des intérêts de chaque acteur de la gestion de l'eau :

Service Police de l'eau : prescriptions sur la qualité des rejets, la gestion des pluies fréquentes et exceptionnelles	Protection contre la pluie trentennale selon prescription du PPRN Pas de dossier loi sur l'eau pour ce projet Contrainte imposée par le POS de la commune ¹
Gestionnaire du réseau d'assainissement : maintien de la capacité des réseaux pour les pluies fréquentes et facilité d'entretien des ouvrages de raccordement	Oui
Promoteur/aménageur : limiter l'emprise des ouvrages afin de réduire le coût du foncier et optimiser la revente ultérieure	Non : petit aménagement ne participant pas à cet enjeu
Collectivités: concevoir des ouvrages qui permettent la mutualisation des fonctions ou usages, dans un souci d'optimisation de l'espace et d'intégration paysagère et urbaine	Non: l'ouvrage a uniquement une fonction de rétention des eaux pluviales. Faible intégration paysagère. Le fil d'eau des réseaux ne permettait pas une rétention enterrée; le choix s'est porté sur une cuve aérienne entourée de végétaux pour diminuer l'impact visuel. L'avantage d'être visible est de montrer l'exemple
Entretien des ouvrages : garantir la possibilité d'un entretien aisé	Oui : entretien aisé de la cuve
Tous les acteurs ainsi que les usagers : sensibilisation à une inondation temporaire	Moyen : sensibilisation des élèves au risque inondation.

L'intégration des enjeux environnementaux dans la gestion pluviale afin de contribuer ensuite à la transversalité du bénéfice pour :

Biodiversité : principe de la « nature en ville » avec la mise en place d'une trame végétale de qualité	Oui : les arbustes et le gazon fleuri contribuent à la biodiversité et à la continuité du corridor écologique
Inondation liée au ruissellement : superposition d'évènements de temporalité différente	Oui : protection contre la pluie trentennale
Paysage : amélioration du cadre de vie pour les habitants	Moyen : faible intégration paysagère de la cuve mais plantations autour de la cuve + diminution des débordements du réseau en aval par maîtrise des rejets
Changement climatique : réduction des effets de la minéralisation sur les îlots de chaleur urbain	Non : la cuve est fermée et ne participe pas à cet enjeu.
Aspect Sanitaire : adaptation des ouvrages afin d'éviter les proliférations de moustiques, et notamment le moustique tigre.	Non : pas de stagnation de l'eau, uniquement une rétention pendant le cœur des précipitations

¹ Article du POS : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement régulé des eaux pluviales. Ainsi, l'aménageur ou le constructeur ne pourra pas rejeter dans le réseau un débit supérieur au débit de pointe initial avant l'opération de construction. Il devra rechercher des solutions permettant de limiter au maximum l'évacuation des eaux de ruissellement dans les collecteurs ou dans les torrents (infiltrations, citernes,...). Il devra, pour tout aménagement portant sur une ou des parcelles d'une superficie totale supérieure à 5000m2, fournir à la commune une étude hydrogéologique permettant de définir la capacité du sol vis à vis des techniques d'infiltration

Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

CONCLUSION

Point positif

Coût faible d'environ 2 200 €. Pédagogie auprès des élèves avec sensibilisation au risque inondation. **Axes d'amélioration**

Aspect esthétique de la cuve aérienne dans la cour d'école : Pour remplacer la cuve aérienne par une enterrée, il faut reprendre le réseau d'évacuation sur une cinquantaine de mètres (dont une trentaine sous voirie, pour récupérer le fil d'eau.